

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-1575

présenté par
M. Giraud

ARTICLE 54

Après le mot :

« pas »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 54 :

« les garanties d'objectivité suffisantes pour le règlement du différend à traiter ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.